



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Céline LEMBEZAT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : MM. André CASSOU, Philippe GARCIA, Emmanuel HANON, Francis LAYUS, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES
RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LACQ-ORTHEZ - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 17 JUIN 2019 -
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 9 avril 2019 pour une remise des offres le 15 mai 2019.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

La valeur du marché est constituée par la prestation de fourniture, impression, façonnage et de livraison des titres restaurant ainsi que la gestion administrative de ces titres sans condition de montant ou de quantité minimum par commande ou par livraison.

La valeur faciale de chaque titre restaurant, à la date du lancement de l'appel d'offres est de quatre euros (4 €).

La participation employeur est fixée à 50 %, soit deux euros (2 €).

Le montant de la valeur faciale pourra évoluer au cours du marché. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire du marché du nouveau montant à porter sur les titres restaurant.

Le titulaire devra procéder à la modification demandée à la date indiquée par le pouvoir adjudicateur. Le titulaire s'engage à modifier gratuitement les titres restaurant à chaque changement de leur valeur faciale.

Il a été remis 3 plis dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2019 à 16h30 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société **NATIXIS INTERTITRES** pour un montant sans minimum ni maximum (estimatif de 100 000 € HT pour 50 000 titres restaurant estimés à l'année, fourniture d'un titre restaurant 4 € et gratuité des frais de gestion)

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec les attributaires désignés par les membres de la Commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/06/2019